

**ANNEXES AU RAPPORT DU COMMISSAIRE
ENQUETEUR**

**Département de la Moselle
Commune de Freyming-Merlebach**



**Enquête publique n° E25000029/67 ayant pour objet
la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Freyming-Merlebach
et l'élaboration d'un périmètre délimité des abords d'un monument historique**

Références

- Décision du Conseil Municipal du 23 septembre 2024 d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme
- Décision du Conseil Municipal du 23 septembre 2024 de donner un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) dans le secteur du chevalement Sud du carreau Cuvelette
- Décision de désignation du Commissaire enquêteur n° E25000029/67 du 12 mai 2025 rendue par le Tribunal Administratif de Strasbourg
- Arrêté N°2025/32du Maire de Freyming-Merlebach du 28 juillet 2025 concernant l'organisation de l'enquête publique

Durée de l'enquête

du 1^{er} septembre au 2 octobre 2025

Commissaire enquêteur : Pierre MATHIS

Commissaire enquêtrice suppléante : Marthe CHAUSSEC

3^{ème} partie : ANNEXES au rapport d'enquête publique

Documents régissant l'organisation de l'enquête

- A1 – Ordonnance du Tribunal Administratif de Strasbourg
- A2 – Décision du Conseil Municipal du 23.09.2024
- A3 – Avis d'enquête publique

Publicité légale et information du public

- A4 – Insertion dans le Républicain Lorrain du 11 août 2025
- A5 – Insertion dans Les Affiches d'Alsace et de Lorraine N° 62/63 du 05/08 octobre 2025
- A6 – Insertion dans le Républicain Lorrain du 1^{er} septembre 2025
- A7 – Insertion dans Les Affiches d'Alsace et de Lorraine N° 70 du 2 septembre 2025
- A8 – Affichages de l'avis sur les sites des OAP, la mairie et la médiathèque
- A9 – Certificat d'affichage

Pièces jointes

- PJ1 – Registre de l'enquête publique (resté à la mairie)
- PJ2 – Procès-verbal de synthèse des observations relevées incluant le mémoire en réponse de la commune

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

12/05/2025

Le 1^{er} vice-président du tribunal

N° E25000029 /67

Décision désignation commissaire enquêteur du 12 mai 2025 :

Vu enregistrée le 20/02/2025, la lettre par la commune de Freyming-Merlebach demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision du plan local d'urbanisme de la commune de Freyming-Merlebach et l'élaboration d'un périmètre délimité des abords des monuments historiques :

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Pierre Mathis est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Marthe Chaussec est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de Freyming-Merlebach, à Monsieur Pierre Mathis et à Madame Marthe Chaussec.

Fait à Strasbourg, le 12 mai 2025,

le 1^{er} vice-président du tribunal



Michel RICHARD

Pour copie conforme,
la greffière

Zora BARAN

A2**11. Révision du Plan Local d'Urbanisme - Arrêt du projet**

Il est rappelé au Conseil Municipal les étapes de l'élaboration du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Freyming-Merlebach en indiquant que ce projet est désormais prêt à être arrêté.

Sont présentées les principales caractéristiques du projet de P.L.U., en soulignant les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) qui se déclinent en quatre grandes orientations :

- Orientation générale n° 1 : Affirmer la stature territoriale de Freyming-Merlebach au sein du Grand Territoire
- Orientation générale n° 2 : Conforter le cadre de vie offert par la situation géographique
- Orientation générale n° 3 : Maintenir la vocation résidentielle mais également économique et servicielle de la commune et articuler les mobilités et les équipements du territoire

- Orientation générale n° 4 : Permettre un développement raisonnable et respectueux de l'environnement

Au vu de ces éléments,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 104-33 à R. 104-37, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21,

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) Grand Est approuvé le 24 janvier 2020,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Val de Rosselle approuvé le 20 octobre 2020,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 décembre 2019 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et définissant les modalités de concertation,

Vu les débats sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables prévu par l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, qui se sont tenus le 27 juin 2022,

Vu la délibération en date du 23 septembre 2024 tirant le bilan de la concertation dans le cadre de la révision du PLU,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement et ses documents graphiques associés et les annexes,

Considérant l'examen du projet de P.L.U., et notamment le PADD, le rapport de présentation, les documents graphiques, le règlement et les annexes.

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à sa révision et aux personnes qui demandent à être consultées.

Le Conseil Municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions d'Urbanisme Environnement, ainsi que des Finances réunies respectivement les 17 et 23 septembre 2024,

Ouï l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

- d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de FREYMING-MERLEBACH tel qu'il est annexé à la présente délibération conformément à l'article L.153-14 du Code de l'Urbanisme,

- de notifier le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme pour avis:
 - au Préfet de la Moselle,
 - au Président du Conseil Régional,
 - au Président du Conseil Départemental,
 - à l'ensemble des personnes publiques associées à la révision du Plan Local d'Urbanisme,
 - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande,
 - à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF),
 - à l'Autorité Environnementale,
 - aux chambres consulaires,
 - aux organismes affiliés ayant vocation à se prononcer sur le P.L.U.
- d'informer que les personnes publiques mentionnées aux articles L.132-12 et L.132-13 pourront en prendre connaissance si elles le demandent,
- de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Moselle, accompagnée des dossiers nécessaires à la consultation des services de l'État,
- de faire afficher la présente délibération en mairie pendant un mois, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme,
- de publier la délibération au recueil des actes administratifs, tel que mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour les communes de 3 500 habitants et plus,
- De mettre à disposition du public le projet de P.L.U. arrêté.

20240923-12

12. Proposition de Périmètre Délimité des Abords de monuments historiques (PDA) autour du chevalement Sud du carreau Cuvelette

Attendu qu'en parallèle à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Conseil Municipal, lors de sa séance du 28 juin 2021, a décidé de lancer une étude en vue de l'établissement d'un nouveau Périmètre Délimité des Abords (PDA) des monuments historiques. Cette étude a été confiée au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (C.A.U.E.).

Réalisée en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), l'étude menée par le C.A.U.E. a abouti à la proposition d'un PDA ayant pour objectifs de préserver les perspectives sur le chevalement et de maintenir la qualité ainsi que la cohérence architecturale et urbaine des aménagements réalisés à proximité du monument historique, à savoir le chevalement Sud du carreau Cuvelette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code du Patrimoine, notamment ses articles L621-30 et suivants, ainsi que ses articles R621-92 à R621-95,

Vu la délibération en date du 28 juin 2021 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'engager une étude pour la création d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour du chevalement Sud du carreau Cuvelette,

Vu le projet de périmètre proposé par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Moselle (C.A.U.E.) en date du 31 mars 2023, disponible en consultation à la mairie,

Considérant qu'aux termes de l'article L.621-31 du Code du Patrimoine, lorsque la proposition émane de l'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document en tenant lieu, ou de carte communale, elle est soumise à l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France,

Attendu que le projet de PDA devra être soumis à une enquête publique conjointement au projet de révision du PLU,

Le Conseil municipal,

Sur propositions conjointes des Commissions d'Urbanisme Environnement, ainsi que des Finances réunies respectivement les 17 et 23 septembre 2024,

Où l'exposé de M. Daniel MAYER, Adjoint et rapporteur,

À l'unanimité,

Décide :

- de donner un avis favorable au projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) dans le secteur du chevalement Sud du carreau Cuvelette,
- de solliciter l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France pour valider la proposition du PDA,
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure et notamment, en cas d'accord de l'Architecte des Bâtiments de France, et à saisir Monsieur le Préfet de la Moselle afin qu'il engage l'enquête publique requise
- d'habiliter M. le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer tous les documents y relatifs

COMMUNE DE FREYMING-MERLEBACH

MISE A L'ENQUETE PUBLIQUE CONJOINTE DE LA RÉVISION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) ET DE L'ÉLABORATION DU
PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS (PDA)

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté municipal n° 2025/32 du 28 juillet 2025, le Maire de la Commune de Freyming-Merlebach a ordonné l'ouverture d'une enquête publique conjointe dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords (PDA).

A cet effet, Monsieur Pierre MATHIS est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et Madame Marthe CHAUSSEC est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante par le Président du Tribunal Administratif.

L'enquête se déroulera à la mairie de Freyming-Merlebach du 1^{er} septembre au 02 octobre 2025 à 16 heures inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit : du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30 et le vendredi de 08h00 à 13h00.

Le commissaire-enquêteur recevra le public à la mairie les :

- Lundi 1^{er} septembre 2025 de 10 heures à 12 heures, en Mairie,
- Mardi 09 septembre 2025 de 15 heures à 17 heures, en Mairie,
- Samedi 27 septembre 2025 de 10 heures à 12 heures, à la Médiathèque - 21 rue de la Croix,
- Jeudi 02 octobre 2025 de 14 heures à 16 heures, en Mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en Mairie. Elles peuvent être également adressées par écrit à l'adresse postale de la Mairie – 42 rue Nicolas Colson - BP 40062 - 57800 Freyming-Merlebach au nom du commissaire-enquêteur, ou par mail à enquete-publique-6422@registre-dematerialise.fr ainsi que sur le registre dématérialisé à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/6422>. Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/6422> donc visibles par tous ».

Le dossier sera également consultable sur le site de la Ville : <https://www.freyming-merlebach.fr/>

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés en mairie pendant une durée d'un an.

Les projets de révision du PLU et de Périmètre Délimité des Abords (PDA) éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Insertion RL du 11/08/2025

Lundi 11 août 2025

Contact : tél

A4

COMMUNE DE FREYMING-MERLEBACH

Avis au public

Enquête publique conjointe de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords (PDA)

Avis

Par arrêté n° 2025/32 en date du 28 juillet 2025, le Maire de Freyming-Merlebach a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords (PDA).

A cet effet, Monsieur Pierre MATHIS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur Madame Marthe CHAUSSÈC est désignée en qualité de commissaire enquêteuse suppléante par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

L'enquête se déroulera en Mairie pour une durée de 32 jours, du 1er septembre 2025 au 02 octobre 2025 inclus. Le public sera reçu en Mairie aux horaires et heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 08h00 à 13h00 étant précisé que la clôture de l'enquête est fixée au 02 octobre à 16h00.

M. le Commissaire Enquêteur recevra le public :

- Lundi 1er septembre 2025 de 10 heures à 12 heures, en Mairie,
- Mardi 09 septembre 2025 de 10 heures à 17 heures, en Mairie,

- Samedi 14 septembre 2025 de 10 heures à 12 heures,

- à la Médiathèque - 21 rue de la Croix

- Jeudi 02 octobre 2025 de 14 heures à 16 heures, en Mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie ainsi que sur le registre dématérialisé dont l'adresse internet est la suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6422>.

Les observations peuvent également être adressées par écrit en Mairie au nom du commissaire enquêteur Monsieur MATHIS - Commissaire Enquêteur - 42 rue Nicolas Colson - BP 40062 - 57800 Freyming-Merlebach ou par courrier électronique adressé à :

enquete-publicque-6422@registre-dematerialise.fr

En outre, le dossier est mis à disposition du public en Mairie et consultable sur un poste informatique aux heures d'ouverture précitées. Il sera également disponible à l'adresse suivante :

<https://www.freyming-merlebach.fr/Urbanisme-developpement-Urbain/Revision-generale-Plan-Local-Urbanisme/Dossier-enquete-publique.html>

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal approuvera la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Périmètre Délimité des Abords (PDA), éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Toutes informations peuvent être demandées à M. le Maire.

465036002

Insertion RL du 01/09

Lundi 1^{er} septembre 2025

Contact : tél

A6

Publicités juridiques

Changement de nom patronymique

Monsieurne MASSENET Nocimie, né le 27/04/1987 à 57000 METZ, demeurant 17 Rue Marie Leczkowska, Appt 215, 54000 NANCY agissant au nom de son enfant mineur, Monsieur VERRECHCHA MASSENET Nocimie, né le 27/04/2024, dépose une requête auprès du Gare de Sceaux à l'effet de substituer au nom patronymique de son enfant mineur celui de MASSENET.

465036000

Avis publics

COMMUNE DE FREYMING-MERLEBACH

Avis au public

Enquête publique conjointe de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Périmètre délimité des Abords (PDA)

Par arrêté n° 2025/32 en date du 28 juillet 2025, le Maire de Freyming-Merlebach a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Périmètre délimité des Abords (PDA).

A cet effet, Monsieur Pierre MATHIS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Marthe CHAUSSÈC est désignée en qualité de commissaire enquêteuse suppléante par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

L'enquête se déroulera en Mairie pour une durée de 32 jours, du 1er septembre 2025 au 02 octobre 2025 inclus. Le public sera reçu en Mairie aux horaires et heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 08h00 à 13h00 étant précisé que la clôture de l'enquête est fixée au 02 octobre à 16h00.

M. le Commissaire Enquêteur recevra le public :

- Lundi 1er septembre 2025 de 10 heures à 12 heures, en Mairie,
- Mardi 09 septembre 2025 de 10 heures à 17 heures, en Mairie,

- Samedi 27 septembre 2025 de 10 heures à 12 heures,

- à la Médiathèque - 21 rue de la Croix.

- Jeudi 02 octobre 2025 de 14 heures à 16 heures, en Mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie ainsi que sur le registre dématérialisé dont l'adresse internet est la suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6422>.

Les observations peuvent également être adressées par écrit en Mairie au nom du commissaire enquêteur Monsieur MATHIS - Commissaire Enquêteur - 42 rue Nicolas Colson - BP 40062 - 57800 Freyming-Merlebach ou par courrier électronique adressé à :

enquete-publicque-6422@registre-dematerialise.fr

En outre, le dossier est mis à disposition du public en Mairie et consultable sur un poste informatique aux heures d'ouverture précitées. Il sera également disponible à l'adresse suivante :

<https://www.freyming-merlebach.fr/Urbanisme-developpement-Urbain/Revision-generale-Plan-Local-Urbanisme/Dossier-enquete-publique.html>

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal approuvera la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Périmètre Délimité des Abords (PDA), éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Toutes informations peuvent être demandées à M. le Maire.

465036000

ENQUÊTES PUBLIQUES

- 467927000 -
PREFECTURE DE LA MOSELLE

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

Demande d'enregistrement relative à l'augmentation du nombre de vaches laitières du GAEC de l'Alliance à Kirschnaumen (site d'Evendorff)

L'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/N°2025-264 du 4 août 2025 prescrit l'ouverture d'une consultation du public, à la mairie de Kirschnaumen, du dossier de demande d'enregistrement présenté par le GAEC de l'Alliance, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, pour l'augmentation du nombre de vaches laitières sur la commune de Kirschnaumen (site d'Evendorff).

Le dossier est tenu à la disposition du public pendant une durée de quatre semaines, soit du **25 août au 22 septembre 2025** inclus pour y être consulté pendant les jours et heures d'ouverture de la mairie au public.

Il est également consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle (www.moselle.gouv.fr/publications-publicité-légale-installations-classées-et-hors-installations-classées-arrondissement-de-thionville).

Le dossier peut formuler ses observations, au cours de cette période :

- sur un registre ouvert à cet effet à la mairie de Kirschnaumen
- ou les adresser au préfet par lettre à la préfecture de la Moselle, bureau des enquêtes publiques et de l'environnement, 9 place Jean-Marie Rausch, 57034 Metz cedex 1

- ou par voie électronique : pref-enquêtes-publiques@moselle.gouv.fr

Le dossier d'enregistrement est également transmis aux conseils municipaux des communes de Kirschnaumen, commune d'implantation de l'installation et de Beyen-les-Sierck, Grindorf-Bizing, Halstroff, Kerling-les-Sierck, Kirsch-les-Sierck, Laumesfeld, Launstroff, Manderen-Ritzing, Merschweiler, Monneren, Montenach, Remeling, Rustroff, Saint-François-Lacroix, Waldwisse, concernées par le plan d'épandage, qui sont appelées à donner leur avis sur ce dossier. Ne peut être pris en considération que l'avis exprimé et communiqué au préfet par le maire dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit le 7 octobre 2025 au plus tard.

A l'issue de la procédure d'instruction, la décision est soit un enregistrement assorti de prescriptions, soit une instruction de la demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique, soit un refus d'enregistrement.

- 467613500 -
Commune de Lixing-les-Rouhling

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Par arrêté n°20/2025 du 30 juillet 2025,

Madame Christiane MALLICK, Maire de la commune de Lixing-les-Rouhling, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de LIXING-LES-ROUHLING.

A cet effet, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg a désigné Mme Martine GAULARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire ainsi que M. Alain GEHRIET en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

L'enquête publique se tiendra en Mairie de Lixing-les-Rouhling, pendant 33 jours, du **jeudi 28 août 2025 à 10h00 au lundi 29 septembre 2025 à 18h00**, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi de 16h00 à 18h00, le jeudi de 10h30 à 12h00 et le vendredi de 16h00 à 18h00.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Lixing-les-Rouhling :

- le jeudi 28 août 2025 de 10h00 à 12h00 ;
- le lundi 8 septembre 2025 de 16h00 à 18h00 ;
- le vendredi 19 septembre 2025 de 16h00 à 18h00 ;
- le lundi 29 septembre 2025 de 16h00 à 18h00.

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations, propositions et contre-propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de LIXING-LES-ROUHLING, 1 rue du Rempart, aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le registre dématérialisé sécurisé : <https://www.registredemat.fr/enqueteplulixing57520> ;
- par écrit ou par oral, au commissaire enquêteur, en mairie de LIXING-LES-ROUHLING, aux jours et heures de permanences ;
- par courrier à l'attention du commissaire enquêteur adressé à la Mairie de LIXING-LES-ROUHLING, 1 rue du Rempart 57520 LIXING-LES-ROUHLING ;
- par mail à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse : enqueteplulixing57520@registredemat.fr.

Les observations et propositions envoyées par courrier seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais. Les observations électroniques demeureront en ligne durant toute la durée de l'enquête publique. Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le site internet <https://www.registredemat.fr/enqueteplulixing57520> et donc visibles par tous.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur durant un an, en mairie de LIXING-LES-ROUHLING ainsi qu'à la Préfecture de Moselle aux jours et heures habituels d'ouverture.

Il sera également consultable durant un an sur le site internet de l'enquête publique.

- 465065100 -
AVIS AU PUBLIC

Commune de FREYMING-MERLEBACH

Enquête publique conjointe de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Périmètre délimité des Abords (PDA)

Par arrêté n° 2025/32 en date du 28 juillet 2025, le Maire de Freyming-Merlebach a ordonné l'ouverture de l'enquête publique conjointe de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords (PDA).

A cet effet, Monsieur Pierre MATHIS a été désigné en qualité de commissaire enquêteur et Madame Marthe CHAUSSÉC est désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

L'enquête se déroulera en Mairie pour une durée de 32 jours, du **1er septembre au 02 octobre 2025 inclus**. Le public sera reçu en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, soit : du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30 et le vendredi de 08h00 à 13h00 étant précisé que la clôture de l'enquête est fixée au 2 octobre à 16h00.

M. le Commissaire-Enquêteur recevra le public :

- Lundi 1er septembre 2025 de 10 heures à 12 heures, en Mairie,
- Mardi 09 septembre 2025 de 15 heures à 17 heures, en Mairie,
- Samedi 27 septembre 2025 de 10 heures à 12 heures, à la Médiathèque - 21 rue de la Croix,
- Jeudi 02 octobre 2025 de 14 heures à 16 heures, en Mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie ainsi que sur le registre dématérialisé dont l'adresse internet est la suivante : <https://www.registredemat.fr/6422>

Les observations peuvent également être adressées par écrit en Mairie au nom du Commissaire-Enquêteur (M. Pierre MATHIS - Commissaire Enquêteur - 42 rue Nicolas Colson - BP 40062 - 57800 Freyming-Merlebach ou par courrier électronique adressé à : enquete-publique-6422@registredemat.fr)

En outre, le dossier est mis à disposition du public en Mairie et consultable sur un poste informatif aux heures d'ouverture précisées. Il sera également disponible à l'adresse suivante :

<https://www.freyming-merlebach.fr/Urbanisme-developpement/Urbanisme/Revision-générale-Plan-Local-Urbain/Dossier-enquête-publique.html>

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal approuvera la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Périmètre Délimité des Abords (PDA), éventuellement modifiés pour tenir compte des résultats de l'enquête publique.

Toutes informations peuvent être demandées à M. le Maire.

Société	SA	SAS	Associé	Civile	SAS
SCN	Responsabilité	EI	IASU	%	Action
Entreprise			SNC	EI	E
SELARL	EI	Juridique	ECL		Limité
	Impressionné	Professionnelle	SA	EURL	
SCP	SAS	SCI	EURL	Gérant	Libéral

TARIFS

FORFAITAIRE

Des tarifs forfaitaire* sont applicables

pour tous les avis de constitution selon leur forme juridique, modification, dissolution (sauf par transmission universelle du patrimoine), clôture de dissolution et changement de nom

Pour toute question ou l'envoi de votre annonce, contactez-nous par mail :

annonces-legales@affiches-moniteur.com

ou saisissez-la directement sur notre site internet :

www.affiches-moniteur.com

*Tarif identique pour tous les supports de publications

ENQUÊTES PUBLIQUES

- 469111900 -
COMMUNE DE HUNDLING

Avis d'enquête publique Relative au projet de plan local d'urbanisme

Par arrêté n° 18/2025 du 21 août 2025, Madame Patricia MOMPÉR, maire de la commune de HUNDLING, a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de **HUNDLING**.

Monsieur Christian EVESQUE a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par décision N° E21000044/67 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg du 07 août 2025 et Monsieur François DUHAMEL a été désigné Commissaire-enquêteur suppléant.

L'enquête publique se tiendra en Mairie de Hundling, pendant 33 jours, **du jeudi 22 septembre 2025 à 09 H 00 au vendredi 24 octobre 2025 à 00 H 00**, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi de 15h30 à 18h00, mardi, mercredi et jeudi de 10h00 à 12h00 et de 15h30 à 17h30 et le vendredi de 09h00 à 12 h 00.

Le Commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Hundling le :

- 22 septembre 2025 de 9 H à 11H
- 30 septembre de 9 H à 11 H
- 7 octobre 2025 de 9 H à 11 H
- 24 octobre 9 H à 11 H

Pendant la durée de l'enquête, le public peut formuler ses observations, propositions et contre-propositions selon les modalités suivantes :

- sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie de HUNDLING , aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sur le registre dématérialisé sécurisé : <https://www.registredemat.fr/plu-hundling> - soit par écrit ou par oral, au Commissaire enquêteur, en mairie de Hundling, 3 rue Victor Hugo aux jours et heures de permanences ;
- par mail à l'attention du Commissaire enquêteur à l'adresse : hundling-plu@registredemat.fr

Les observations et propositions envoyées par courrier seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique dans les meilleurs délais. Les observations électroniques demeureront en ligne durant toute la durée de l'enquête publique. Les observations transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le site internet <https://www.registredemat.fr/plu-hundling> et donc visibles par tous.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire-enquêteur durant un an, en mairie de Hundling ainsi qu'à la Préfecture de Moselle aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la commune.

- 465069600 -
AVIS AU PUBLIC

Commune de FREYMING-MERLEBACH

Enquête publique conjointe de la révision du Plan Local d'Urbanisme et de l'élaboration du Périmètre délimité des Abords (PDA)

Par arrêté n° 2025/32 en date du 26 juillet 2025, le Maire de Freyming ordonne l'ouverture de l'enquête publique conjointe de la révision d'Urbanisme (PLU) et de l'élaboration du Périmètre Délimité des Abords (PDA).

A cet effet, Monsieur Pierre MATHIS a été désigné en qualité de commissaire suppléant par le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg.

L'enquête se déroulera en Mairie pour une durée de 32 jours, **du 1^{er} au 02 octobre 2025 inclus**. Le public sera reçu en Mairie aux jours et heures d'ouverture, soit : du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et 13h30 à 17h30 et 08h00 à 13h00 étant précisé que la clôture de l'enquête est fixée au 2 octobre.

M. le Commissaire-Enquêteur recevra le public :

- Lundi 1^{er} septembre 2025 de 10 heures à 12 heures, en Mairie,
- Mardi 09 septembre 2025 de 15 heures à 17 heures, en Mairie,
- Samedi 27 septembre 2025 de 10 heures à 12 heures, à la Médiathèque Croix,

Jeudi 02 octobre 2025 de 14 heures à 16 heures, en Mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier et observations sur le registre d'enquête déposé en mairie ainsi que l'adresse internet est la : <https://www.registredematerialise.fr/6422>

Les observations peuvent également être adressées par écrit en Mairie Commissaire-Enquêteur (M. Pierre MATHIS - Commissaire Enquêteur - Colson - BP 40062 - 57800 Freyming-Merlebach ou par courrier électronique : enquete-publique-6422@registredematerialise.fr)

En outre, le dossier est mis à disposition du public en Mairie et consultable informatique aux heures d'ouverture précitées. Il sera également disponible suivante :

<https://www.freyming-merlebach.fr/Urbanisme-developpement/Urbanisme-generale-Plan-Local-Urbanisme/Dossier-enquete-publique.html>

A l'issue de l'enquête publique, le Conseil Municipal approuvera la révision d'Urbanisme (PLU) et le Périmètre Délimité des Abords (PDA), éventuellement tenant compte des résultats de l'enquête publique.

Toutes informations peuvent être demandées à M. le Maire.

BESOIN D'ARCHIVES

Abonnés, vous pouvez effectuer recherches sur les sociétés sur notre site internet

www.affiches-moniteur.com

A8

Affichages sur les sites des OAP



IMG_8994



IMG_8999



IMG_8993



IMG_8998



IMG_8992



IMG_8997



IMG_8991



IMG_8996



IMG_8990



IMG_8995



Affichages sur la mairie et la Médiathèque



A9

T. Lang M

Certificat d'affichage

Je soussigné, Pierre LANG, Maire de Freyming-Merlebach, certifie par la présente que l'avis informant le public de la mise à l'enquête publique conjointe relative :

- à la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU), et
- à l'élaboration d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA),

a été dûment affiché, conformément aux dispositions de l'article L.123-10 du Code de l'Environnement, au moins quinze (15) jours avant le début de ladite enquête, soit à compter du 14 août 2025, et pendant toute sa durée, dans la commune de Freyming-Merlebach, aux lieux habituels d'information du public, à savoir :

- le site internet de la Ville,
- la porte d'entrée de la Mairie, et
- la porte d'entrée de la Médiathèque.

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Freyming-Merlebach, le 13 octobre 2025

Le Maire,
Pierre LANG



Hôtel de Ville

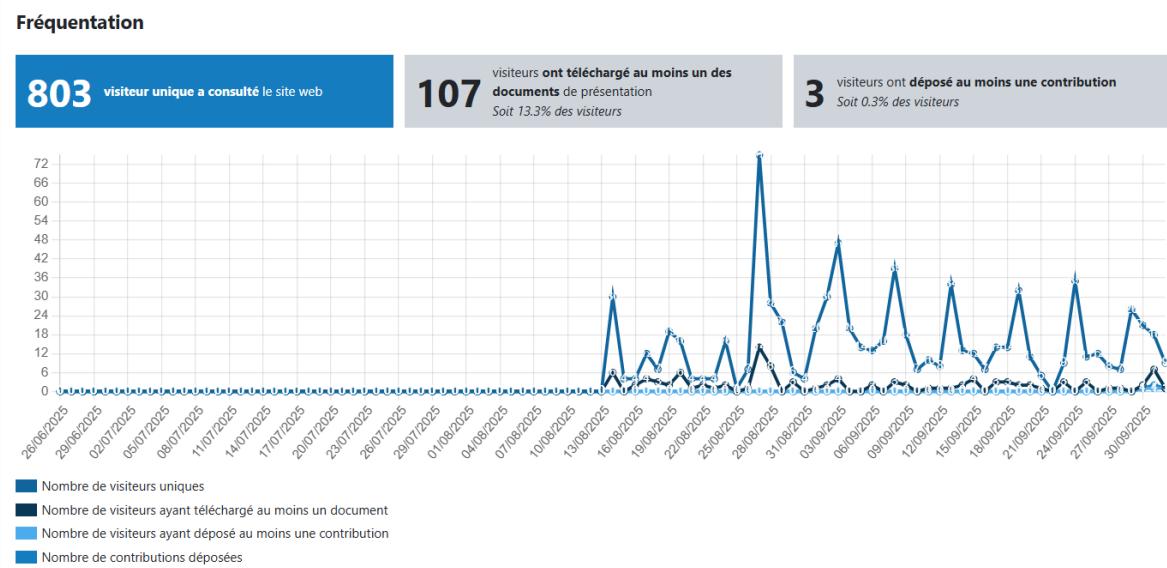
42, Rue Nicolas-Colson ■ B.P. 40062 ■ 57803 FREYMING-MERLEBACH Cedex
Tél. : 03 87 29 69 60 ■ Fax : 03 87 29 69 61
www.freyming-merlebach.fr

Procès-verbal de synthèse de l'enquête publique relative à la révision du PLU de Freyming-Merlebach et l'établissement d'un Périmètre Délimité des Abords d'un monument historique

1.INVENTAIRE ET OBSERVATIONS DU PUBLIC

1.1 Quantitatif

- Aucune contribution n'a été déposée sur le registre papier, ni par courrier, ni par mail
- Aucune visite n'a eu lieu au cours des permanences
- En ce qui concerne le site dématérialisé :
 - 803 visiteurs ont consulté le site
 - 107 visiteurs ont téléchargé au moins un des documents de présentation. Le système informatique mis en place par la mairie n'a pas permis d'identifier quels documents ont été téléchargés
 - 3 visiteurs ont déposé 4 contributions



Référence	Auteur	Catégories d'analyse	ER	env.	OAP	règlement	zonage
web4	Peignot Jean-Marc	environnement		1			
web3	HOCH Ralph	ER environnement OAP	1	1	6		
web2	HOCH Ralph	zonage					1
web1	SODEVAM	règlement				3	
	Totaux	13	1	2	6	3	1

- trois des quatre contributions émanent de deux particuliers
- une contribution émane de la société immobilière gérant le Parc à Bois

Ces contributions ont généré 13 observations :

- 1 sur les emplacements réservés
- 2 sur l'environnement
- 6 sur les OAP
- 3 sur le règlement
- 1 sur le zonage

A ces observations s'ajoutent 19 questions du commissaire-enquêteur :

- 5 sur la démographie et le logement
- 3 sur les OAP
- 5 sur la biodiversité, les espaces naturels, agricoles et forestiers
- 1 sur la sobriété foncière
- 1 sur les énergies renouvelables
- 2 sur la santé et la protection contre les risques
- 2 sur le Périmètre Délimité des Abords

1.2 Observations/propositions du public

1.2.1 Règlement

- Web1 Sodevam :

Art. 1AU1 : « Les occupations du sol autorisées ne doivent pas : Entraîner pas de nuisances (...) » => La double négation signifie que tout projet sera rejeté s'il n'entraîne pas de nuisance incompatible avec le caractère résidentiel de la zone, ce qui rend de fait la zone 1AU – dédiée au logement – inconstructible !

Réponse de la Ville de Freyming-Merlebach :

Il s'agit d'une "coquille". Celle -ci sera bien évidemment corrigée et la double négation supprimée du dossier d'approbation.

- Web1 Sodevam :

Art. 1AU3 : Nous proposons de réduire la marge de 5 m soit réduite à 3 m pour les façades latérales des constructions principales sur les parcelles d'angle ; idem pour les abris de jardin. Concernant la marge de recul de 5 m pour les annexes par rapport aux espaces publics, bien que nous comprenions le refus de modifier cette règle, nous attirons l'attention sur le risque que certains futurs propriétaires construisent leurs annexes sans autorisation si la règle est jugée trop contraignante.

Réponse de la Ville de Freyming-Merlebach :

La proposition paraît raisonnable. Un dispositif du même genre a déjà été mis en place pour les parcelles d'angles en zone UB. Par souci d'égalité nous pourrions reprendre les dispositions de la zone UB (Attention, la mesure devra avoir l'assentiment de l'ABF).

- Web1 Sodevam :

Art.1AU6 : Les prescriptions actuelles de stationnement pour les hôtels, commerces, restaurants, bureaux, artisans, etc., sont inutiles et peuvent prêter à confusion, car toutes ces activités sont interdites dans la zone 1AU (cf. art. 1AU1). Nous suggérons de supprimer ces prescriptions afin d'éviter toute ambiguïté.

Réponse de la Ville de Freyming-Merlebach :

Le tableau figurant dans cet article indique les obligations de création de stationnement pour l'ensemble de destinations et sous-destinations. Celui-ci est identique dans tous les secteurs et ne crée pas réellement d'ambiguïté, les destinations autorisées étant clairement définies par le tableau figurant à l'article 1AU1.

1.2.2 Zonage

- Web2 : M Hoch

Concernant le classement NJ d'une partie des parcelles cadastrées section 24 n° 262, 676 et 678 dont je suis le nu-propriétaire, je demande à ce qu'elles soient maintenues dans leur intégralité au classement UB comme c'est le cas pour les parcelles 178 et 303 attenantes dont je suis également le nu-propriétaire. Ces parcelles sont desservies par la rue du Luxembourg et seraient raccordables aux différents réseaux de voirie. Je souhaite avoir le libre choix de les conserver en tant que jardin, comme c'est le cas aujourd'hui, ou de permettre une éventuelle urbanisation si besoin.



Réponse de la Ville de Freyming-Merlebach:

La remarque de M. Hoch est pertinente, la parcelle 678 étant immédiatement contigüe de la rue du Luxembourg, les parcelles 676, 678 et 262 pourraient être reclassées dans leur totalité en zone UB.

1.2.3 Environnement/OAP

- Web3 : M Hoch concernant le Parc à Bois

Vous indiquez vouloir limiter la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols en urbanisant sur des terrains de friches industrielles. Or, en visionnant une carte, on constate qu'aujourd'hui cette « friche » comme vous l'appelez, s'est reboisée naturellement et vous souhaitez finalement la déboiser pour y insérer une zone résidentielle. N'y-a-t-il pas un antagonisme ? Il serait sans doute préférable de récupérer toutes les réelles friches industrielles, commerciales (cf. ancien Lidl à Freyming par exemple) et résidentielles sur la ville de Freyming-Merlebach (cf. ancien bâtiment délabré en face de l'ancien café Rotonde par exemple) pour les transformer ou les faire « réhabiliter » avant de vouloir prendre de l'emprise supplémentaire au sol au détriment de réels espaces naturels. Vous indiquez un accès sur la RD26. Peut-on avoir connaissance du tracé que vous prévoyez pour cette jonction ? Il serait sans doute préférable de collecter des fonds pour que la ville ou la com-com rachète le pont au niveau de la RD26 menant à Freyming et le réhabilite, l'État ne se souciant guère du devenir de cet ouvrage et du bien-être des habitants de notre ville. Si d'aventure vous deviez maintenir ce projet, pourquoi ne pas

prévoir un raccordement routier (pour véhicule à moteur, je précise) au niveau de Vouters Haut et désenclaver cette cité qui ne serait, selon vos plans, accessible que par le biais d'une route départementale excentrée (c'est le cas de la cité Ste Fontaine aujourd'hui).



En outre, cela éviterait de créer un nième rond-point ou feu de circulation sur un axe majeur où la circulation est actuellement fluide. Il serait préférable qu'un quartier de la ville soit relié au cœur de ville qu'à un axe départemental hors agglomération (d'autant que l'OAP n°2, attenante à l'OAP n°1, est quant à elle prévue pour être reliée au cœur de ville).

Réponse de la Ville de Freyming-Merlebach :

L'opération encadrée par cette OAP se situe en reconquête d'un ancien site industriel minier. Ce secteur accueillait en effet le Parc à bois du siège Vouters jusqu'à la disparition de l'activité minière. L'opération d'aménagement du Parc à bois a fait l'objet d'un permis d'aménager qui a été délivré le 6 mai 2021, et constituait par conséquent un "coup parti" au moment du début de la révision du PLU.

Concernant les "friches réelles" auxquelles il est fait allusion, l'ancien supermarché Lidl situé au Carrefour DERR est une propriété privée. Des projets de réoccupation du bâtiment ont déjà été entrepris sans pour autant aboutir.

La situation du bâtiment sis 2 rue de Forbach est actuellement en cours d'acquisition par les services de la Ville.

Quant aux accès, la desserte du lotissement uniquement via la CD26 est volontaire afin de préserver l'aspect d'îlot dans un écrin de verdure et d'empêcher les nuisances dues à une circulation de transit qui ne manquerait pas de se créer dans l'hypothèse d'un désenclavement vers Vouters Haut.

- Web4 M Peignot :

Nous possédons notre jardin depuis 1913, soit environ 1913. C'est un terrain entretenu depuis aussi longtemps, les arbres ne sont pas malades, et la terre qu'on y trouve permet une belle croissance des différentes espèces. Dans le quartier, des arbres centenaires et non malades, ont déjà été abattus.

En contact avec L'ASSOCIATION A.R.B.R.E.S Remarquables et Maître Hartenstein de Metzervisse, ils seront ravis de nous aider à protéger notre jardin via différents moyens. Les mairies actuelles reboisent (différentes actions sont prévues ou sont déjà en cours, notamment menées grâce à Maître Hartenstein). Détruire la faune et la flore qui s'y trouve va à contre-sens de l'idée portée à travers le pays. Stopper l'artificialisation et la bétonisation des sols

au profit d'aménagement d'espaces verts en ville. Ces poumons verts sont bien utiles pour lutter contre la pollution atmosphérique et contrer la hausse des températures en été. Un aménagement d'une route passant par notre jardin, avait déjà été voulu par le passé, le sous-préfet de l'époque avait déjà rendu un avis négatif.

Réponse de la Ville de Freyming-Merlebach :

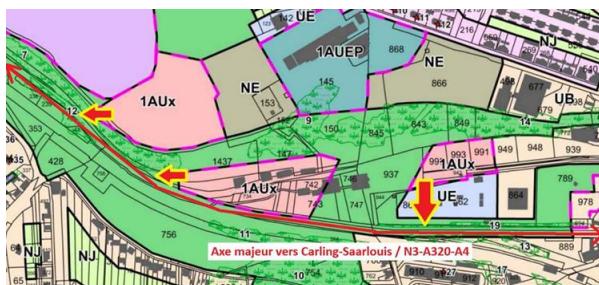
Le Terrain de M. Peignot est effectivement largement arboré. Toutefois l'essentiel des arbres qui y sont implantés sont d'essences communes et leur âge (plantation postérieure à 1913 selon les dires même de M. Peignot) ne permet pas de les définir en tant qu'arbres remarquables.

Par ailleurs l'OAP n°6 est destinée à permettre la réalisation future d'un projet structurant pour le territoire communal (extension de l'EHPAD) et n'obèrera pas le maillage végétal déjà existant au dans la trame urbaine.

1.2.4 Les OAP

- Web3 M Hoch :

OAP n°2, 3 et 4 Contrairement à l'OAP n°1, vous ne comptez pas relier l'OAP n°2, 3 et 4 au réseau routier de la RD26 alors que relier « une plateforme dédiée aux activités économiques et artisanales » au réseau départemental (axe Carling-Creutzwald-Saarlouis / desserte directe vers RN3-A320-A4) prendrait davantage de sens qu'une zone résidentielle vers une route départementale et non sur le milieu urbain.



Réponse de la Ville de Freyming-Merlebach :

Concernant les OAP 3 et 4, si la desserte principale de ces zones a été déterminée depuis le milieu urbain, c'est en grande partie pour des raisons de sécurité et de fluidité du trafic. En effet, une desserte de la RD26, route départementale à grande vitesse serait soit problématique en matière de sécurité (dans le cas d'une desserte simple), soit génératrice de perturbation du trafic sur cette dernière (dans le cas d'intersections à feux tricolores ou de nouveaux ronds-points). Par ailleurs, si la nécessité d'une telle desserte devait se faire jour, elle resterait toujours possible dans la mesure où deux accès à la RD26 vers ces zones existent, et pourraient éventuellement être aménagées (parcelles 735 et 762).

Concernant l'OAP n°2, la topographie du terrain rend problématique la réalisation d'une liaison routière directe entre cette zone et la RD26.

- Web3 M Hoch :

OAP n°5 Il est certain que cette friche industrielle, tristounette, mérite largement un meilleur sort. Pour autant, le bâtiment des anciens bains-douches HBL est dans un état de délabrement complet. Prévoir la réhabilitation de ce bâtiment ne serait-il pas un gouffre financier pour les finances de la ville ? Quid du sort de la salle des fêtes Vouters qui, à ce jour, est la plus grande salle communale disponible sur Freyming-Merlebach ? On ne comprend pas bien selon votre plan son devenir.



Réponse de la Ville de Freyming-Merlebach :

La friche que constitue l'ancien bâtiment des bains douches de Vouters est effectivement dégradée. Toutefois, il s'agit d'un bâtiment emblématique tant du point de vue historique, le carreau Vouters ayant été le plus grand site minier d'Europe, que du point de vue architectural. A ce titre, sa réhabilitation se justifie tant par le passé minier de la Ville que par l'intérêt patrimonial qui doit lui être porté.

L'ancien bâtiment des bains douches de Vouters sera donc intégré dans le Périmètre Délimité des Abords d'un monument historique et de ce fait protégé.

Un projet de réhabilitation de la totalité du site est actuellement à l'étude, projet qui serait porté par la Ville et la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach et devrait permettre de réhabiliter le bâtiment en salle des fêtes communales d'un part, et en un lieu comprenant également une Maison de la Mine et de la Carrière d'autre part.

L'OAP n°5 s'inscrit dans le droit fil de ce projet en lui donnant un cadre destiné à sa parfaite intégration urbaine et suffisamment souple pour permettre diverses options de réalisation.

Néanmoins, ce projet d'envergure représente également un enjeu financier important qui nécessite que le projet soit bien étudié en amont, avec des dépenses mesurées, adaptées et abordables pour les deux collectivités concernées. A noter que la recherche de subventions fait partie intégrante des études préalables.

- Web3 M Hoch

OAP n°6 Remarque identique à l'OAP n°1. A la place d'utiliser des jardins, espaces verts de la ville pour les urbaniser en 2ème rideau, il serait sans doute préférable de récupérer toutes les réelles friches industrielles, commerciales (cf. ancien Lidl à Freyming par exemple) et résidentielles sur la ville de Freyming-Merlebach (cf. ancien bâtiment délabré en face de l'ancien café Rotonde par exemple) pour les transformer ou les faire « réhabiter » avant de vouloir transformer des jardins, espaces verts déjà existants. En outre, vous indiquez dans le PLU, Partie

3 chapitre 6 page 444 « Le règlement intègre une interdiction des constructions en 2ème rideau pour conserver l'esprit « jardin » et les espaces ouverts caractéristiques de la commune ». Votre OAP n°6 va totalement à l'encontre de cet esprit puisque vous décidez sur cette parcelle d'y retirer son esprit jardin. En quoi cette zone est-elle considérée comme moins NJ que les autres du secteur (cf. carte ci-dessous) ?



Réponse de la Ville de Freyming-Merlebach :

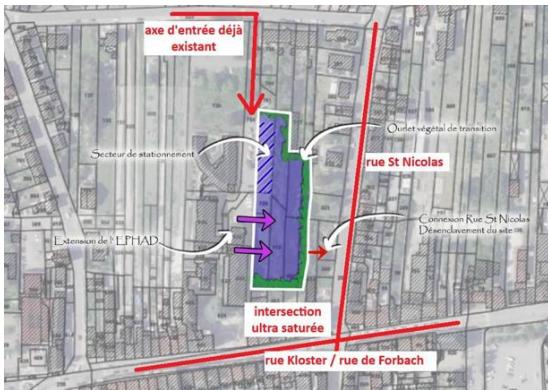
Cette OAP vient encadrer un projet privé existant de longue date, et soutenu par la commune. Les terrains concernés sont constitués de fonds de parcelles en friches, peu ou pas entretenus par leurs propriétaires.

Par ailleurs le projet viendrait en densification urbaine, répondant par là même aux objectifs fixés par les lois ELAN, ALUR et Climat et Résilience, ainsi qu'aux orientations fixées par le SCOT du Val de Rosselle.

Par ailleurs, un tel aménagement s'accompagnant de la création des VRD nécessaires à sa desserte ne correspond pas à la définition de constructions en seconde position effectivement interdite par le PLU.

- Web3 M Hoch :

OAP n°7 Vous souhaitez « désenclaver le site » en créant une connexion routière vers la rue Saint Nicolas. Permettez-moi de vous dire qu'aux heures de pointe, le carrefour entre la rue Saint Nicolas et la rue de Forbach/rue Kloster est déjà ultra bondé, entre voitures et bus provenant du collège/lycée. Si vous permettez à des véhicules en provenance de la rue de Forbach de pouvoir tourner à ce niveau pour se rendre à l'EHPAD, vous allez congestionner davantage cet axe majeur de notre ville. Si vous permettez à des véhicules en provenance de l'EHPAD de pouvoir remonter la rue Saint Nicolas, vous allez créer une belle pagaille. En outre, l'EHPAD dispose déjà d'un bel accès par la rue Clémenceau qui ne cause aujourd'hui aucun tort à la circulation. Je ne vois pas en quoi ce site serait enclavé. D'autant que sa façade principale est accessible de manière piétonne par la rue Kloster, cœur de notre centre-ville.



Réponse de la Ville de Freyming-Merlebach :

Cette OAP vient encadrer la possibilité d'une extension future de l'EHPAD Sainte-Elisabeth. Une connexion routière avec la rue Saint-Nicolas permettra d'en améliorer la desserte. Par ailleurs le trafic de bus scolaires sera notablement diminué sur cet axe dans les prochaines années en raison de la prochaine fusion entre les deux lycées de la Ville, fusion portée sur le foncier de l'actuel lycée Cuvelette (rue Alain Fournier) qui devrait être opérationnelle pour la rentrée 2027.

- Web3 M Hoch :

OAP n°9 Le parc municipal est magnifique et un véritable havre de paix. Nous ne pouvons que saluer son extension. Pour autant, pourquoi ne pas intégrer également l'ancien bâtiment de la SSM/CARMI-Est totalement inoccupé, en cours de délabrement et d'une affreuse laideur donnant une mauvaise image à notre ville (zone bleue dans l'image ci-dessous), verrou au niveau du rond-point ?



Réponse de la Ville de Freyming-Merlebach :

La Commune avait proposé un rachat de ce bâtiment à Filieris, actuel propriétaire. Celui-ci a motivé son refus de vendre en annonçant un projet de bâtiment d'archives pour Filieris, l'emprise du bâtiment n'a pas été intégrée à l'OAP.

1.2.4 Emplacements réservés

- Web3 M Hoch :

Quand on analyse le règlement graphique, pièce n°5, on constate que de nombreux emplacements réservés, « ER » n°1, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12 et 13 sont prévus aux abords des secteurs de jardins « NJ » permettant de relier les actuels jardins des habitations à divers axes routiers. N'avez-vous pas en tête, de manière détournée, de vouloir relier ces NJ aux axes routiers pour à terme, les transformer en zone constructible de 2ème rideau comme vous comptez le faire pour l'OAP n°6 rue de Civray et ultra-bétonner notre belle ville qui dispose heureusement aujourd'hui encore d'espaces verts et de coins naturels ?



Réponse de la Ville de Freyming-Merlebach :

ER pour faire des réserves foncières à long terme à condition que les terrains NJ puissent être mutualisés et faire l'objet d'un aménagement global.

2. QUESTIONS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

2.1 Démographie et logement

CE1 : d'après l'INSEE, la commune comptait 13 004 habitants en 2016 et 13 069 en 2022. Comment justifiez-vous la stabilisation de la population à 12 700 habitants prise en compte dans le projet ?

Réponse de la Ville de Freyming-Merlebach :

Le projet de PLU s'est basé sur la population 2021 qui était la temporalité de référence pour l'élaboration du projet. Il s'agit d'une Base INSEE annuelle communiquée à la commune.

CE2 : quel est le dernier bilan d'étape du PLH ? Les projections en logements prévues au PLU sont-elles compatibles ?

Réponse de la Ville de Freyming-Merlebach :

Le bilan d'étape du PLH a été réalisé en novembre 2023.

Concernant les projections en logement, il convient tout d'abord de rappeler que le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et le Plan Local de l'Habitat (PLH) sont deux documents de planification distincts, répondant à des logiques et des temporalités différentes.

Le PLH de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach (CCFM) couvre initialement la période 2019-2024 et fixait pour la commune de Freyming-Merlebach un objectif de production de 113 logements neufs sur cette durée. La prolongation de la validité du PLH jusqu'en 2027 conduit à ajuster cet objectif à environ 170 logements neufs sur 9 ans, en cohérence avec la trajectoire de développement démographique souhaitée à l'échelle intercommunale.

Le PLU, quant à lui, est un document d'urbanisme à vocation plus large et à horizon temporel plus long. Il s'appliquera à partir de 2026, soit à un moment où le PLH arrivera à son terme. Le PLU s'inscrit donc dans une logique de projection à moyen et long terme, au-delà de la seule période de référence du PLH, afin de garantir la continuité des politiques locales de l'habitat et de l'aménagement.

Ainsi, si les projections en logements du PLU apparaissent légèrement supérieures aux objectifs quantitatifs fixés par le PLH, cet écart reste mesuré et s'explique par la différence de périmètre temporel entre les deux documents. Il traduit la volonté de doter la commune d'une marge de souplesse raisonnable, nécessaire pour assurer l'atteinte effective des objectifs du PLH malgré les aléas opérationnels, et pour anticiper les besoins au-delà de 2027.

En définitive, les orientations du PLU demeurent pleinement compatibles avec celles du PLH. Le document d'urbanisme communal contribue à la mise en œuvre des objectifs de production de logements tout en préparant l'avenir du territoire, dans un cadre cohérent et maîtrisé.

CE3 : quel est le bilan des programmes PNRU/ANRU et comment le projet de PLU tient-il compte ?

Réponse de la Ville de Freyming-Merlebach :

Le projet PNRU a été intégré dans le PLU car celui-ci est antérieur au document de planification. Le périmètre de l'opération a été repris dans les pièces techniques du PLU. En ce sens, le zonage et le règlement ont été adaptés en conséquence.

Le bilan résumé du programme est le suivant :

- Nouvelles constructions : 20 logements locatifs Beerenberg + 4 parcelles à bâtir à Alger = 24 logements ;

- Démolitions : 113 au quartier du Beerenberg + 24 impasse de Bayonne + 6 rue de Saint-Etienne = 143 logements
- Delta : Suppression de 119 logements après l'opération.

CE4 : quelle est la part de logements sociaux prévue dans les créations de logements ?

Réponse de la Ville de Freyming-Merlebach :

Les différentes pièces du PLU ne font pas apparaître de proportions de logements sociaux eu égard au fait que le niveau de logements sociaux actuels dans la commune est largement supérieur à ses besoins. En effet, avec 37% de logements sociaux (Source INSEE 2018 et RPLS 2020), la commune se situe largement au-dessus des seuils fixés par la réglementation. Des données, qui ajoutées à la vacance structurelle des logements sociaux, rendent leur production inutile.

CE5 : quelles sont les mesures prises par la commune pour résorber les vacances dans les logements anciens ?

Réponse de la Ville de Freyming-Merlebach :

Une OPAH-RU a été mise en place par la CCFM, en collaboration avec la Ville de Freyming-Merlebach, sur 2 secteurs à savoir les 2 centres ville (Freyming et Merlebach) qui capitalisent la proportion la plus importante de la vacance.

2.2 Les OAP

CE6 : quel est le planning de réalisation de l'OAP n°8 (Centre des Alliés) ?

Réponse de la Ville de Freyming-Merlebach :

Dans le cadre de ce projet, une convention de portage foncier avec EPFGE pour acquisitions amiables et DUP si nécessaire a été mise en place. Ce portage est envisagé sur 3 à 4 ans puis la démolition pourra être entreprise.

La maîtrise foncière étant difficile mais un préalable requis pour démarrer le projet, il semble peu indiqué de faire mention d'une temporalité dans l'OAP. La commune ne maîtrisant pas les délais de procédure d'expropriation très certainement nécessaires. C'est pour cette raison qu'aucun échéancier ne figure dans le document OAP afin de sécuriser la bonne mise en œuvre du projet.

CE7 : le PLU prévoit la création de zones d'activités (OAP n°3, n°4, n°2) qui ne sont pas répertoriées dans le SCoT. Quelles sont les actions entreprises par la commune pour y attirer de l'activité ? Pour les mettre en compatibilité avec le SCoT ?

Réponse de la Ville de Freyming-Merlebach :

Les zones concernées sont des zones répondant aux besoins locaux et donc ne relèvent de la stratégie économique du SCOT. Ce document faisant état des zones présentant un enjeu supra communautaire.

Est à rappeler que ces zones sont par ailleurs de compétence intercommunale.

CE8 : pour l'OAP n°5 (Vouters Haut) classée en AUEP, y a-t-il un échéancier d'aménagement et de réhabilitation du bâtiment ?

Réponse de la Ville de Freyming-Merlebach :

L'étude de programmation liée à la réhabilitation du bâtiment a subi la défection du maître d'œuvre, architecte / programmiste, qui n'est pas allé au terme de sa mission.

L'achèvement du programme, portant sur les aménagements et le bâti, document indispensable au dossier de consultation pour le concours d'architecture, a donc perturbé le calendrier de mise en ligne de la consultation.

Par ailleurs, tenant compte de ce retard, il ne semblait pas opportun de lancer la consultation aux portes de la fin du mandat actuel (tant municipal que communautaire) et il a été décidé de laisser le choix du lancement du concours d'architecte aux élus du nouveau mandat issus des élections de mars 2026. L'échéancier de réhabilitation dépendra donc du positionnement politique dans le cadre de ce projet.

2.3 Biodiversité, espaces naturels, agricoles et forestiers

CE9 : quelles sont les modifications prévues au projet pour répondre aux réserves de la CDPENAF concernant les STECAL Nj, Nl, Nt,Ns et la limitation de l'emprise des extensions des bâtiments existants en zones A et N ?

Réponse de la Ville de Freyming-Merlebach :

Pour mémoire, pas de zone A dans le projet de PLU

La CDPENAF a exprimé un avis favorable avec réserves. La volonté de la commune est de les suivre et de les réintégrer dans le dossier d'approbation.

CE10 : pourquoi n'a-t-il pas été fait d'étude environnementale plus approfondie au niveau de la zone Nt, sachant qu'elle jouxte une zone Natura 2000 du côté allemand et est-il prévu de compléter l'étude sommaire d'une journée réalisée ?

Réponse de la Ville de Freyming-Merlebach :

Les investigations environnementales poussées ont été menées dans le cadre du PA du projet Coucoo (en cours d'instruction). Pour mémoire, une étude d'impact 4 saisons a été menée.

C'est donc le projet dont la temporalité se situe avant le PLU qui doit faire la démonstration de la prise en compte de l'environnement et des éventuelles mesures ERC.

CE11 : quelles sont les mesures ERC prévues autour du projet touristique « Coucoo » de la carrière pour limiter son impact environnemental ?

Réponse de la Ville de Freyming-Merlebach :

Ces mesures sont détaillées dans le dossier d'instruction du PA qui est en cours d'instruction (il n'est pas possible de communiquer des pièces soumises à instruction).

CE12 : quelles sont les règles et mesures envisagées pour répondre aux remarques de l'ONF quant à la distance minimale de recul des nouvelles constructions par rapport à la lisière des forêts ?

Réponse de la Ville de Freyming-Merlebach :

Volonté de la commune d'intégrer la remarque dans le dossier d'approbation.

CE13 : comment est justifié le classement en zone UX autour du centre équestre ?

Réponse de la Ville de Freyming-Merlebach :

Le centre équestre n'a pas de statut agricole. Il s'agit d'une destination de commerce car c'est une école d'équitation donc une activité sportive. Il est donc légitime de l'intégrer en zone UX. Il est également à rappeler que le centre équestre est implanté sur une friche industrielle pour laquelle la commune souhaite maintenir la destination.

2.4 Sobriété foncière

CE14 : comment justifiez-vous le projet dans l'objectif du Zéro Artificialisation Nette ?

Réponse de la Ville de Freyming-Merlebach :

Le PLU ne génère aucune consommation d'ENAF puisque le projet se base uniquement sur du recyclage foncier et de la densification intra-muros.

2.5 Energies renouvelables

CE15 : quelles sont les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables envisagées sur la commune et sont-elles compatibles avec le règlement prévu ?

Réponse de la Ville de Freyming-Merlebach :

Pour mémoire, les ZAENR sont des zones à l'intérieur desquelles les formalités administratives seront facilitées pour les porteurs de projet. Elles n'ont pas de lien technique avec le document de planification.

A noter toutefois que la Ville, par délibération du Conseil Municipal du 09 avril 2024, a établi une cartographie permettant d'identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

2.6 Santé et protection contre les risques

CE16 : une étude de pollution des sols des différentes friches industrielles prévues aux activités ou à l'habitation a-t-elle été réalisée ? Quelles ont les mesures de dépollution envisagées ?

Réponse de la Ville de Freyming-Merlebach :

Ces études de pollution ont été réalisées par la SODEVAM, titulaire de la concession d'aménagement pour ce projet. Le site a déjà fait l'objet d'une dépollution complète.

Zones 1AUX sur friches industrielles : des études de pollution seront menées dans le cadre de leur aménagement futur.

CE17 : comment le projet de PLU prend-il en compte le risque de remontée de nappe liée à l'arrêt de l'activité minière ?

Réponse de la Ville de Freyming-Merlebach :

Le PLU intègre la dernière mise à jour du PAC (avril 2022). Les pièces techniques : règlement graphique et littéral ont été établis en conséquence.

2.7 Le Périmètre Délimité des Abords

CE18 : la DRAC a permis d'exclure le lotissement du Parc à Bois du PDA sous réserve que le règlement de la zone 1AU reprenne les règles, en particulier de toitures, du règlement du lotissement convenu avec la SODEVAM. Pourquoi cela n'apparaît-il pas dans le règlement écrit du projet de PLU et comptez-vous y remédier ?

Réponse de la Ville de Freyming-Merlebach :

Volonté de la commune d'intégrer la remarque dans le dossier d'approbation.

CE19 : quelles sont mesures de préservation et d'aménagement des bâtiments du carreau Vouters intégré au nouveau périmètre de protection ?

Réponse de la Ville de Freyming-Merlebach :

Le Carreau Vouters est intégré dans le PDA dans le but d'apporter une protection réglementaire à l'ensemble du site. L'ABF est par ailleurs associé aux études en cours.

Rappel : Le projet étant intégré dans le périmètre du PDA, l'avis de l'ABF sera conforme.